

Présentation du plan de déconfinement en Haute-Savoie

PLAN DE DÉCONFINEMENT

Organisation de la **vie quotidienne**



Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

 [@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

La pandémie, induite par la circulation à l'échelle mondiale du virus COVID-19 a conduit le gouvernement à imposer un confinement strict de l'ensemble de la population française depuis le 17 mars afin de limiter l'ampleur de l'épidémie.

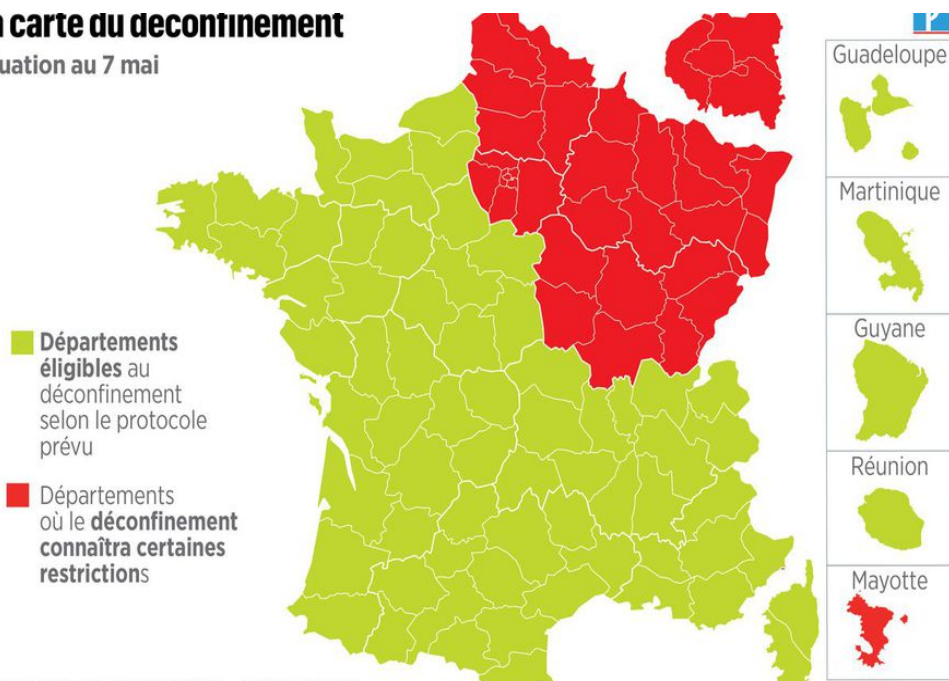
Compte tenu de l'évolution positive de la situation sanitaire à ce stade, le confinement va être progressivement levé à compter du 11 mai. Cependant, la situation sanitaire demeure très fragile, le déconfinement doit donc être progressif et prudent.

Le 7 mai dernier, la combinaison des trois indicateurs (taux de nouveaux cas dans la population sur une période de 7 jours, capacités hospitalières en réanimation et capacité du système local de tests et de détection des cas contacts) ont permis d'indiquer que le département de la Haute-Savoie basculera le 11 mai en catégorie verte (circulation limitée du virus).

Va alors commencer une seconde phase qui s'étendra jusqu'au 2 juin. Elle permettra de vérifier que les mesures mises en œuvre permettent de contenir l'épidémie et d'envisager les mesures pour la phase suivante : du 2 juin jusqu'à l'été.

La carte du déconfinement

Situation au 7 mai



Traçage et Isolement des personnes

Première étape : les symptômes

« Si vous présentez des symptômes évocateurs d'une infection au Covid-19 (toux, fièvre, gêne respiratoire, perte de goût ou de l'odorat), il faut agir, n'attendez pas que cela passe", a insisté jeudi, lors de la présentation du plan de déconfinement, le ministre de la Santé Olivier Véran.

Vous êtes invité alors à contacter immédiatement votre médecin généraliste, ou le cas échéant, un médecin de garde, ou le 15, pour être orienté vers un autre médecin si nécessaire.

Deuxième étape : les tests

Si le médecin généraliste le juge opportun, "il vous prescrira un test de dépistage en vous orientant vers un hôpital, un laboratoire de ville, un drive, ou chez vous via une équipe mobile", a ajouté le ministre. Un test qui sera pris en charge à 100% par la Sécurité sociale.

Troisième étape : l'isolement

La règle générale sera l'isolement à domicile, même si selon votre situation, le médecin pourra proposer un isolement hors du domicile, par exemple à l'hôtel, avec le soutien de cellules d'appui territoriales. **La préfecture prend en charge l'isolement des malades.**

Si l'isolement est effectué à domicile, il faudra déjà y rester en attendant le résultat du test. Et si le test est positif, le poursuivre jusqu'à deux jours après guérison des symptômes, c'est-à-dire en moyenne pendant huit à dix jours.

Si vous ne vivez pas seul, il sera recommandé de rester dans une pièce spécifique, d'éviter les contacts avec les autres occupants, d'aérer régulièrement, de se laver les mains fréquemment, d'éviter de toucher des objets qui peuvent être touchés par les autres, de désinfecter les surfaces régulièrement touchées comme les poignées de porte ou les téléphones portables.

Si vous êtes en présence de votre conjoint par exemple, votre médecin vous conseillera de porter en permanence un masque. Il sera également déconseillé de recevoir des visites, sauf s'il s'agit aides à domicile par exemple.

Quatrième étape : les cas contacts

Quand un malade sera identifié, l'Assurance maladie le contactera pour faire une enquête et dresser la liste des personnes qu'il aurait pu contaminer : entourage familial, amical, professionnel en contact rapproché avec lui jusqu'à deux jours avant le début des signes de la maladie.

Ces personnes recevront alors un appel pour les informer qu'elles sont des "cas contacts". Mais le nom de la personne malade à l'origine du contact ne leur sera communiqué qu'en cas d'accord explicite de cette dernière.

"Si le risque est avéré, que vous avez par exemple partagé un déjeuner sans respecter les règles de distanciation, vous serez invité à rester chez vous en isolement, comme pour une personne malade", et à prendre votre température deux fois par jour, a souligné le ministre.

"Si vous pouvez télétravailler, très bien, si vous ne pouvez pas, un arrêt de travail vous sera adressé".

Sept jours après le dernier contact présumé avec le malade identifié, il faudra être testé. Parce que "sept jours, c'est le bon moment pour débusquer le virus, avant ça peut être trop tôt pour le trouver", a précisé Olivier Véran.

Même si le test est négatif, l'isolement devra encore durer en moyenne sept jours supplémentaires, sauf dans certains cas où le médecin pourra proposer de l'alléger.

5ème étape : apparition de cas groupés « cluster »

Si apparition de cas groupés « cluster », le traçage sera fait par l'ARS

Thématique scolaire/crèches

Dates de reprise :

- pour les écoles maternelles et élémentaires : à partir du 11 mai selon les niveaux en commençant par les classes de GS, CP et CM2, sur la base du volontariat ;
- pour les collèges : à partir du 18 mai
- pour les lycées : la décision sera prise fin mai ; la reprise se ferait début juin en commençant par les lycées professionnels.



Selon quelles modalités ?

- 15 élèves par classe maximum ;
- une vie scolaire organisée autour des gestes barrières et la distanciation physique ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique.

Le port du masque est :

- fortement déconseillé pour les enfants en école maternelle ;
- non recommandé pour les enfants en école élémentaire, mais des masques pédiatriques seront mis à disposition dans les écoles ;
- obligatoire pour les collégiens si la distanciation sociale ne peut être respectée, des masques seront mis à disposition dans les collèges notamment pour la fourniture des élèves qui n'auront pas pu s'en procurer ;
- obligatoire pour les encadrants et enseignants.

Les enfants suivront leur scolarité dans les lieux suivants :

- soit dans leur établissement scolaire, dans la limite de 15 élèves par classe ;
- soit chez eux, avec un enseignement à distance ;
- soit en étude (si les locaux scolaires le permettent), ou dans des locaux périscolaires mis à disposition par les collectivités territoriales pour des activités culturelles, de sport, santé, ou civisme.

En ce qui concerne les crèches



- réouverture à partir du 11 mai ;
- 10 enfants maximum, éventuellement plusieurs groupes de 10 enfants sont possibles si les conditions et l'espace le permettent ;
- pas de port du masque pour les enfants de moins de 3 ans ;
- port du masque grand public obligatoire pour les professionnels de la petite enfance

Thématique vie sociale

En respectant les règles de distanciation physique, possibilité à compter du 11 mai de :

- circuler librement sauf pour les déplacements à plus de 100 km de votre domicile, qui ne seront possibles que pour un motif impérieux, avec une attestation spécifique, qu'il soit familial ou professionnel
- pratiquer un sport individuel en extérieur sous réserve de respecter une distance de 10 mètres minimum entre deux personnes et une distance physique suffisante d'environ 4m2
- marcher sur les itinéraires publics en bord de lac mais sans stationnement
- pratiquer une activité sportive en montagne mais avec une reprise modérée et progressive pour

éviter les risques de blessures ;

- vous rendre à nouveau dans les parcs et jardins;
- vous rendre dans les médiathèques, bibliothèques, les petits musées et les petits monuments ;
- vous rendre dans les lieux de cultes dans le respect des distanciations sociales, qui resteront ouverts. Ils n'organiseront cependant pas de cérémonie, au moins jusqu'au 2 juin ;
- vous rendre aux cérémonies funéraires qui resteront limitées à 20 personnes ;
- vous rendre dans les cimetières, qui seront rouverts au public ;
- participer à des rassemblements limités à 10 personnes.

Interdictions de :

- pratiquer un sport dans les lieux couverts, pratiquer un sport collectif ou un sport de contact
- de toutes activités encadrées par des moniteurs ou pratiquées dans le cadre d'un club
- d'accéder aux grands musées, grands monuments, cinémas, salles de théâtres, salles de concert, salles des fêtes, salles polyvalentes
- des manifestations de plus de 5000 participants (sportives, culturelles, etc.)

Les mariages continueront d'être reportés, sauf urgences ;

La décision des conditions de réouverture des cafés et restaurants sera prise à la fin du mois de mai.

Lacs (notamment Annecy et Léman)

- Interdiction de la navigation jusqu'à mi mai puis réouverture sur demande des maires (pédalos, navigation commerciale, barques)
- Possible réouverture progressive des plages, de la baignade et des activités nautiques (paddle, ski nautique...) selon l'évolution de la situation sanitaire et sur demande des maires à compter du 2 juin.

Les personnes âgées et vulnérables seront invitées (sans obligation ni besoin d'attestation) à

respecter les règles similaires à celles imposées durant la période de confinement, et donc à limiter leurs contacts et leurs sorties. Les personnes qui rendront visite à ces personnes devront respecter les précautions nécessaires à la préservation de leur santé fragile.

Thématique achats de première nécessité

La majorité des commerces ouvriront à partir du 11 mai, en respectant des mesures de protection sanitaire



- le nombre de personnes dans les magasins sera limité ;
- la distanciation physique de 1 mètre entre chaque personne devra être respectée ;
- le personnel devra être protégé ;

Le port du masque sera recommandé pour le personnel comme pour les clients lorsque la distanciation physique n'est pas possible.

Un commerçant pourra imposer le port du masque dans son magasin.

L'arrêté préfectoral portant limitation des horaires d'ouverture des commerces alimentaires et interdiction de la vente à emporter dans les restaurants et débits de boissons cesse de produire ses effets à compter du 11 mai. L'ouverture des commerces alimentaires de détail ainsi que la vente à emporter après 20h00 seront donc de nouveau autorisées.



Les marchés de plein air et halles couvertes rouvriront à partir du 11 mai sous réserve du strict respect des mesures de sécurité sanitaire. Le préfet pourra prescrire leur fermeture s'il estime que

ces conditions ne sont pas réunies.

Thématique circulation transfrontalière

En l'état actuel de la réglementation, la circulation entre la France et les pays voisins membres de l'espace Schengen : la Suisse et l'Italie n'est possible que pour des motifs professionnels, familiaux ou pour les étudiants

A compter du 11 mai, le régime des attestations de déplacement dérogatoire sera toujours en vigueur.

En tout état de cause, la libre circulation des frontaliers est préservée et facilitée.

Thématique emploi



Le télétravail doit être maintenu partout où cela est possible au moins pour les trois prochaines semaines

Si le télétravail n'est pas possible : les horaires décalés devront être encouragés, pour réduire au maximum la présence simultanée des personnes à la fois sur le lieu de travail et dans les transports.

Les entreprises en difficulté pourront continuer à bénéficier :

- du dispositif d'activité partielle, jusqu'au 1er juin
. Il sera ensuite adapté progressivement, afin d'accompagner la reprise d'activité **si l'épidémie est maîtrisée** ;
- sous conditions, du fond de soutien aux entreprises, d'aides de l'État et de possibilités de report ou d'annulation de charges ;

Un plan de relance des chantiers du BTP est en cours d'élaboration avec tous les acteurs : organismes professionnels, maîtres d'ouvrages, service de santé au travail. Un guide pratique a été établi conjointement par le ministère du travail et l'OPBTP.

60 guides métiers vont être publiés d'ici sur le site du Ministère du Travail au 11 mai pour aider les entreprises à s'organiser, secteur par secteur.

Thématique transports

L'offre de transport urbaine et régionale va être augmentée progressivement.

Les opérateurs de transport doivent s'organiser pour assurer le respect des mesures de distanciation physique et des gestes barrières : condamnation d'un siège sur deux dans les bus et métros, marquage au sol dans le métro...



Le port du masque sera obligatoire dans les transports en commun, les trains, les taxis, VTC et véhicules de covoiturage (en absence de protection physique séparant le conducteur du passager) et les avions.

Les déplacements longue distance (>100 km) ne seront possibles que pour motif impérieux, personnel ou professionnel. L'offre sera réduite, la réservation sera obligatoire dans tous les trains

Focus sur les activités sportives de montagne

Dans la continuité des annonces du Premier ministre du mardi 28 avril à l'Assemblée nationale, il sera possible de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air à partir du 11 mai, en respectant les règles de distanciation physique.

Par conséquent, à compter du 11 mai l'arrêté en date du 15 avril 2020 portant interdiction de pratiquer dans un rayon de 100 mètres de dénivelé des activités en montagne sera levé.

Cependant, cette reprise des activités sportives en montagne devra se faire de façon progressive et modérée. Les sportifs sont appelés à adopter un comportement responsable, en pratiquant en dessous de leur niveau, au moins dans un premier temps, afin de prévenir tout risque d'accident qui viendrait peser sur la capacité hospitalière de la Haute-Savoie.

La pratique du sport en montagne doit respecter l'interdiction des regroupements de plus de 10 personnes sur la voie publique et ne pas conduire à une densité de fréquentation trop importante des lieux de loisirs de plein air.



Les activités physiques contribuent à un risque élevé de transmission respiratoire par une ventilation soutenue. Conformément à l'avis du Haut conseil de la santé publique, la distance entre deux personnes pratiquant une activité sportive doit être suffisamment augmentée, par exemple 5 m pour une marche rapide et 10 m pour la pratique du footing ou du vélo.

Les refuges du département n'étant pas encore gardés et les abris d'hiver ne permettant pas de maintenir une distanciation adaptée au regard du contexte sanitaire, seules les sorties à la journée seront autorisées dans un premier temps.



